

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

en erel ...

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017-01-1445 du 20 décembre 2017

- Vu le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) Titre le (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté n° 2009-01-3946 du 10 décembre 2009 autorisant la société ITALMARBLE POCAÏ à exploiter une carrière de marbre sur la commune de LAURENS, lieu-dit « Bois de Fouisse » pour une durée de 15 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2495 du 20 novembre 2012 autorisant la société ITALMARBRE POCAÏ à se substituer à la société ITALMARBLE POCAI pour l'exploitation de la carrière susvisée ;
- Vu la demande en date du 14 mars 2016 complétée les 9 septembre et 16 novembre 2016, présentée par Monsieur Guilano POCAÏ, agissant en tant que Gérant de la société ITALMARBRE POCAÏ, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est lieu-dit « Les Carrières », Route de Gabian – BP 2, 34480 LAURENS, portant sur l'extension de l'exploitation d'une carrière de marbre située au lieu-dit " Bois de Fouisse " sur la commune de LAURENS;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de demande, notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et l'évaluation des risques sanitaires;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2017-004890 du 23 mars 2017 ;
- Vu la décision n° E17000041/34 du 14 février 2017 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Georges LESCUYER, ingénieur territorial en chef retraité, en qualité de commissaire enquêteur;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-l-293 du 21 mars 2017 fixant les dates d'ouverture de l'enquête publique du mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 (17h) sur le territoire des communes de LAURENS, GABIAN, FOUZILHON, FAUGERES, MONTESQUIEU, MAGALAS, ROQUESSELS et AUTIGNAC;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-l-1165 du 11 octobre 2017 prolongeant le délai d'instruction de la présente demande jusqu'au 20 décembre 2017 ;
- Vu le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur reçus en préfecture le 20 juin 2017;
- Vu l'avis des Conseils municipaux des communes précitées ;
- Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agence des Risques Sanitaires ;

- Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Vu l'avis du directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa séance du 17 novembre 2017 ;

L'exploitant entendu;

Considérant que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé,

Considerant qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement, y compris en situation accidentelle,

Considérant qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées,

Considérant que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté,

La société ITALMARBRE POCAÏ dont le siège social est situé lieu-dit « Les Carrières », Route de Gabian – BP 2, 34480 LAURENS, est autorisée à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de marbre sur le territoire de la commune de LAURENS, au lieu-dit " Bois de Fouisse ».

LISTE DES ARTICLES

ARTICLE 1.Autorisation d'exploitation	2
ARTICLE 2.Implantation de la carrière	2
ARTICLE 3.Durée de l'autorisation	2
ARTICLE 4.Classement des activités	3
ARTICLE 5.Conformité vis-à-vis des autres réglementations	3
ARTICLE 6.Dispositions administratives générales	3
6.1.Conformité au dossier	3
6.2.Accidents - Incidents	3
6.3.Réglementation applicable aux installations	4
ARTICLE 7.Dispositions techniques	4
7.1.Aménagements préliminaires	4
7.1.1.Information du public	4
7.1.2.Bornage	4
7.1.3.Accès à la carrière – Voirie	4

7.2.Conduite de l'exploitation – Dispositions générales	5
7.2.1.Sécurité du public	5
7.2.2. Voies internes et conditions de circulation	5
7.2.3.Entretien de l'établissement	
7.2.4.Organisation de l'établissement	5
7.2.4.1.Sécurité	
7.2.4.2.Documentation	
7.2.4.3.Consignes d'exploitation	
7.2.4.4.Formation et information du personnel	
7.3.Conduite de l'exploitation – Dispositions particulières	
7.3.1.Protection du patrimoine archéologique	
7.3.2.Protection des sols	
7.3.3.Extraction	
7.3.4.Distances limites et zones de protection écologique	
7.3.5.Plans	6
7.3.6.Cessation d'activité	
7.3.7.Remise en état du site	
7.4.Prévention des pollutions	7
7.4.1.Pollution des eaux	7
7.4.1.1.Prélèvement et consommation d'eau	7
7.4.1.2.Eaux pluviales	7
7.4.1.3.Eaux industrielles	
7.4.1.4.Eaux usées sanitaires	
7.4.1.5.Suivi des eaux souterraines	
7.4.1.6.Prévention des pollutions accidentelles	8
7.4.2.Pollution de l'air	9
7.4.2.1.Émissions de poussières	9
7.5.Déchets	9
7.5.1.Gestion générale des déchets	9
7.5.2.Stockage des déchets	9
7.5.3. Élimination des déchets	9
7.5.4.Déchets non dangereux	
7.5.5.Déchets dangereux	10
7.5.6.Suivi de la production et de l'élimination des déchets	1U
7.5.7.Plan de gestion des déchets inertes	1 11
7.6.Bruits	
7.6.1.Principes généraux	11 10
7.6.2. Valeurs limites de bruit	
7.6.3.Contrôle des niveaux sonores	
7.6.4. Vibrations	1Z
7.7.Prévention des risques	11 11
7.7.1.Lutte contre l'incendie	,,,,,,±∠ 1n
7.7.1.1.Principes généraux de maîtrise des risques d'incendie	19 19
7.7.1.2.Interdiction de feux	13 19
7.7.1.3.Moyens minimaux d'intervention en cas de sinistre	
7.7.1.4.Moyens de communication	£3 10
7.7.1.6.Moyens médicaux7.7.1.7.Entretien des moyens de secours	±3 11
7.7.1.8.Registre de sécurité	1/
7.7.1.9.Consignes de sécurité	
7.7.1.9.Consignes de securite	
A A A TIME OF LUMBIE HIS LINES THOUGH BUILDS THE LUMBIA COMMISSION OF CO	4 * 1 * * * * L ***

 $\varphi_{1}^{-2^{2}\beta^{2}},\quad e=\eta_{1}.$

7.8.Installations électriques	15
•	
ARTICLE 8.Garanties financières	15
8.1.Obligation de garanties financières	
8.2.Montant des garanties financières	
8.3.Modalités d'actualisation des garanties financières	15
8.4. Attestation de constitution des garanties financières	16
8.5.Modalités de renouvellement des garanties financières	
8.6.Modifications des garanties financières	16
8.7.Mise en œuvre des garanties financières	16
8.8.Levée de l'obligation de garanties financières	16
ARTICLE 9. Echéancier	
ARTICLE 10.Taxe	16
ARTICLE 11. Information des tiers	16
ADDITION TO 10 TO	
ARTICLE 12. Recours	17
ADDITION DATE OF THE STATE OF T	
ARTICLE 13. Sanctions administratives	17
ADTICLE 14 Everytion	4.77
ARTICLE 14. Exécution	

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de LAURENS